

DÉPARTEMENT des ALPES MARITIMES
PROCES VERBAL du REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE GATTIERES

SEANCE DU 31 MARS 2022

Le trente et un mars deux mille vingt-deux à dix-huit heures et trente minutes

<u>Nombre de membres :</u>			
Afférents au Conseil Municipal :	27	Certifié exécutoire compte tenu de :	07/04/2022
En exercice :	27	- L'affichage en Mairie le :	_____
Qui ont pris part au vote :	27	- La transmission en Préfecture le :	06/04/2022

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, pour une séance ordinaire, sous la Présidence de Madame GUIT-NICOL Pascale, Maire.

La salle du conseil municipal est transférée Salle Louis Vogade pendant toute la durée des travaux de réhabilitation de la Mairie.

Etaient présent(e)s : Mesdames CAPRINI, MOIREAU, GIUJUZZA-NAVELLO adjointes,
Messieurs LUPI-GRASSO, DALMASSO, CAVALLO, MORISSON adjoints,
Mesdames HEYBERGER-PAUL, ODDO, ROCHEREAU, NERINI,
DEBONO, GREC-MERESSE,
Messieurs DRUSIAN, DERENNE, PARAGE.

Absent(e)s et représenté(e)s :
Monsieur BONNET représenté par Madame DALMASSO,
Madame FERRARO représentée par Madame CAPRINI,
Monsieur BONUCCI représenté par Madame ROCHEREAU,
Monsieur CRASTES représenté par Monsieur LUPI-GRASSO,
Madame MARCHAND représentée par Madame GUIT-NICOL Pascale,
Monsieur VALLAURI représenté par Monsieur DERENNE,
Monsieur GUENIN représenté par Monsieur CAVALLO,
Madame CREMONI représentée par Madame ODDO,
Monsieur TRUGLIO représenté par Monsieur PARAGE,
Madame SMOLDERS représentée par Madame GREC-MERESSE.

Absent(e)s et excusé(e)s : Néant.

Madame ODDO Yvonne est élue secrétaire de séance.

17.2022 Convention de bénévolat citoyen « Pass' ton permis »

Madame le Maire expose :

Le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes notamment, et ce de manière particulièrement prégnante dans les communes ou le maillage

de transport en commun reste perfectible. Son obtention contribue en outre à la lutte contre l'insécurité routière, qui constitue la première cause de mortalité des jeunes de moins de 25 ans (de nombreux jeunes conduisent à ce jour sans permis).

Néanmoins, il nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles. Pour favoriser l'accès des jeunes entre 16 et moins de 26 ans au permis de conduire, la commune de GATTIERES a décidé de mettre en place le dispositif « PASS' TON PERMIS ». Il consiste en une participation financière de la commune, acquise en contrepartie d'un service bénévole effectué par le jeune sur le territoire de la commune. Le principe est donc basé sur un accord « gagnant/gagnant ». A la fois utile pour le jeune, et utile pour sa ville.

Cette participation s'adressera aux jeunes gens habitant la commune de GATTIERES et sera attribuée selon les modalités techniques suivantes :

- Habiter à GATTIERES (justificatif de domicile)
- Avoir entre 16 et moins de 26 ans
- Effectuer son premier passage du permis de conduire
- Avoir réussi l'examen du code de la route
- Être en formation ou étudiant, en recherche active d'emploi (inscription Pôle Emploi) ou en emploi
- Prendre des leçons de conduite dans une auto-école concernée par le dispositif.

Les jeunes gens souhaitant bénéficier de ce dispositif rempliront un dossier de candidature au service social communal. Ils y expliciteront leur situation familiale, sociale, scolaire, professionnelle, leurs motivations pour l'obtention du permis de conduire, ainsi que leurs propositions d'action ou d'activité qu'ils s'engagent à mener au sein des services municipaux en contrepartie de l'obtention de la bourse au permis de conduire.

Ce dossier sera étudié par une commission qui émettra un avis sur chaque candidature. Cette commission sera composée de :

- 5 élus
- 1 agent du service administratif chargé de la présentation des dossiers de candidature

Suite à l'avis de la commission, Madame le Maire ou son représentant attribuera les bourses aux jeunes dont la candidature aura été retenue.

Cette action sera formalisée par une convention entre la commune et le bénéficiaire. Elle se traduira par 50 heures de bénévolat ayant un lien avec la citoyenneté qu'il s'agisse de la culture, du sport, de l'environnement ou de l'entraide.

La participation de la commune de GATTIERES sera de 500€, par attributaire, cumulable avec d'autres aides existantes.

En cas d'obtention de cette aide au permis de conduire, celle-ci sera versée au service fait aux auto-écoles partenaires, sur présentation de facture des heures de conduite réalisées.

Le budget primitif 2022 permet de participer au financement du permis de conduire de 12 jeunes,

Je vous propose :

- D'adopter les modalités techniques et financières d'attribution de l'aide de 500 euros au permis de conduire,
- D'adopter la convention de bénévolat qui sera signée avec le (ou la) bénéficiaire, telle que jointe à la présente,
- D'adopter la convention de partenariat qui sera signée avec les auto-écoles concernées par le dispositif, telle que jointe à la présente,
- De dire que le montant de cette aide est prévu au budget primitif 2022 de la commune pour 12 jeunes,

AR Prefecture

006-210600649-20220331-17_2022-DE
Reçu le 06/04/2022
Publié le 06/04/2022

République Française

Loi du 5 Avril 1884 - article 56

- De m'autoriser ou mon représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- Dire que la commission « Pass' ton permis » sera composée de :
 - Pascale GUIT NICOL, Présidente
 - Josette CAPRINI, Vice-Présidente
 - Anne GIUJUZZA-NAVELLO, Membre titulaire
 - Laure MOIREAU, Membre titulaire
 - Georges DALMASSO, Membre titulaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Adopte les modalités techniques et financières d'attribution de l'aide de 500 euros au permis de conduire,**
- **Adopte la convention de bénévolat qui sera signée avec le (ou la) bénéficiaire, telle que jointe à la présente,**
- **Adopte la convention de partenariat qui sera signée avec les auto-écoles concernées par le dispositif, telle que jointe à la présente,**
- **Dit que le montant de cette aide est prévu au budget primitif 2022 de la commune pour 12 jeunes,**
- **Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,**
- **Dit que la commission « Pass' ton permis » sera composée ainsi :**
 - **Pascale GUIT NICOL, Présidente**
 - **Josette CAPRINI, Vice-Présidente**
 - **Anne GIUJUZZA-NAVELLO, Membre titulaire**
 - **Laure MOIREAU, Membre titulaire**
 - **Georges DALMASSO, Membre titulaire**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,